

## SÉCURISER LE RECOURS AU PORTAGE SALARIAL

Nouvelle forme de travail à la frontière entre le travail salarié et le travail indépendant, le portage salarial connaît actuellement un vif succès.

Il fait l'objet de nombreuses règles spécifiques, ainsi que d'une convention collective dédiée.

### ■ OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE DE PORTAGE

L'entreprise de portage salarial, qui doit se consacrer exclusivement à cette activité, doit effectuer une déclaration d'activité spécifique auprès de l'inspection du travail et obtenir une garantie financière (d'un montant relativement élevé) auprès d'une société de caution mutuelle, d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement financier.

Une fois autorisée à exercer, la société de portage est chargée d'assurer le suivi administratif du salarié porté, et d'établir un contrat commercial de prestation de services avec les clients du salarié porté.

### ■ CONDITIONS REQUISES DU SALARIÉ

Le salarié porté, qui démarché ses clients et négocie le prix et les conditions de sa prestation, doit justifier d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie dans l'exécution de ses prestations. Il doit rendre compte de son activité.

### ■ OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE CLIENTE

L'entreprise cliente est notamment responsable des conditions d'exécution du travail et des questions liées à la santé et à la sécurité sur le site de travail du salarié porté, pendant la durée de la prestation.

Une entreprise ne peut recourir au portage salarial que pour des tâches occasionnelles ou ponctuelles, ne relevant pas de son activité normale et permanente, ou nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas en interne. Par ailleurs, la durée des missions chez un même client est limitée.

### ■ CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail peut être conclu pour une durée indéterminée ou une durée déterminée. Il doit être transmis au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant le début de la prestation.

De nombreuses mentions obligatoires sont prévues par la réglementation.

**Cette nouvelle forme de travail présente de nombreux atouts pour les parties prenantes. Elle impose néanmoins à l'entreprise de portage et à l'entreprise cliente de respecter scrupuleusement la réglementation, de nombreuses sanctions étant prévues (mentions obligatoires des contrats, suivi d'activité...).**

**Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**